

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération

N° 23.028.1

En exercice ... 37

Présents 23

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE
« POLITIQUES CULTURELLES, PATRIMONIALES,
ASSOCIATIVES ET SPORTIVES » - REMPLACEMENT D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

Date de la convocation : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Françoise CRASSOUS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DELIB_23_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives » - Remplacement d'un conseiller municipal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.124.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n° 20.127.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant élection des membres de la commission intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives » ;

Vu la délibération n° 20.132.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 adoptant son règlement intérieur ;

Vu la démission de madame Cathy PEIRO du Conseil municipal de la commune de Maraussan, dont celle-ci nous a informé par courrier du 20 février 2023 ;

Considérant que madame Cathy PEIRO était également membre titulaire de la commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives » et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein de celle-ci ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'après appel à candidatures, la candidature de madame Annie PEREZ est présentée ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 31 membres présents ou représentés,

I. PREND ACTE de la désignation de madame Annie PEREZ en tant que représentante titulaire au sein de la commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives », en remplacement de madame Cathy PEIRO.

II. PREND ACTE de la modification de la composition de la commission conformément au tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès-Béziers	Viviane ROUQUET-TAFANI	Bernard MARTIN
Colombiers	Alain CARALP	Thierry PUJOL
Lespignan	Claude VIDAL	Françoise CRASSOUS
Maraussan	Annie PEREZ	Laura FOLGADO
Maureilhan	Sylvie PAMENE	Lisa LOPEZ
Montady	Alain CASTAN	Patricia BERTHOMIEU
Nissan-Lez-Ensérune	Patricia CATHALA	Patrick TREMOULET
Vendres	Christophe ROBIN	Richard VASSAKOS

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

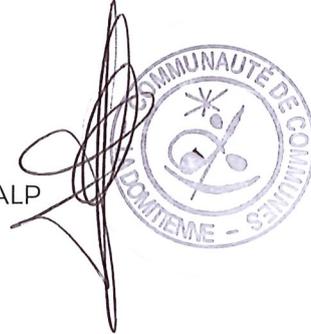
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MARS 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MARS 2023**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com